



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 18 Juin 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le vendredi dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA,
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL, BOUIX, GALFRE
Ms GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Mme Lise HAULBERT, Mr Laurent CARTON

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Mr Laurent CARTON donne pouvoir à Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
- Mme Lise HAULBERT donne pouvoir à Mr Frédéric CLUET

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 09 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.



2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Demande des éleveurs des vallées
- Réflexions autour de la mise à disposition de l'espace communal aux activités agricoles d'élevage
- Point d'information sur le dispositif InSite proposé par la CCAPV
- Organisation du suivi des travaux du SCOT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 09 Avril 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 09 Avril 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 09 Avril 2021.

4. Signature du compte-rendu de la séance du 09 Avril 2021

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 Avril 2021.

5. Approbation du compte-rendu de la séance du 07 Mai 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 07 Mai 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 07 Mai 2021.

6. Signature du compte-rendu de la séance du 07 Mai 2021

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance, Monsieur Éric DUMEZ, de signer le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 Mai 2021.

7. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Mai 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 28 Mai 2021.

Monsieur Gérard BOUIX précise que l'intervention des Compagnons du patrimoine aura lieu sur 2 jours, regroupera 3 personnes et nécessitera la prise en charge de 2 nuitées. Monsieur le Maire prend note de ces remarques et indique que le compte-rendu sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 28 Mai 2021.

8. Signature du compte-rendu de la séance du 28 Mai 2021

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2021.

9. Intervention de Mme Corinne GHANEM, chargée de projet au CIRCET, pour la présentation du projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4 opérateurs / 4G sur la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne GHANEM, chargée de projet au CIRCET, qui a souhaité intervenir pour présenter à l'assemblée le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4 opérateurs / 4 G sur la commune.

10. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de la Communication le 04/06/2021
- Commission de l'Espace Communal le 18/06/2021

Monsieur le Maire demande à chaque vice-président de commission de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

11. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Rendez-vous avec Mme la Sous-préfète de Castellane le 31/05/2021 pour évoquer différents dossiers de la Commune
- Réunion de préparation de l'organisation de la course cycliste Alpes Verdon Tour le 02/06/2021
- Réunion avec les associations de la Commune pour préparer l'organisation des évènements du second semestre 2021 le 04/06/2021
- Groupe de travail du PNRV sur la thématique des installations photovoltaïques le 08/06/2021
- Visite des candidats aux élections départementales les 12/06/2021 et 16/06/2021
- Réunion avec les professionnels du canyoning pour évoquer la préparation de la saison estivale 2021 le 10/06/2021

12. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 04/05/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Déchets le 01/06/2021.

Monsieur le Maire demande à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Urbanisme et Habitat le 04/06/2021.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Éric DUMEZ de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission des Contrats Partenariaux le 10/06/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des Maires le 17/06/2021.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

13. Dossier de demande de subvention du FODAC 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération du 07/05/2021, un dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2021 a été déposé auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence. Après une première analyse, ce dossier présente une incohérence au niveau du plan de financement. En effet, le FODAC ne peut pas être cumulé avec le FRAT de la Région. Il convient donc de procéder à une modification du dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2021 porte cette année sur l'acquisition et le renouvellement du matériel du service technique de la Commune. Il comporte les opérations suivantes :

- Renouvellement de l'épareuse pour l'entretien de la voirie
- Acquisition d'un broyeur de végétaux sur roues
- Acquisition d'un taille haie

Compte tenu de l'impossibilité de cumuler le FODAC et le FRAT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver uniquement sur le dossier de demande de subvention l'opération suivante :

- Renouvellement de l'épareuse pour l'entretien de la voirie

Le nouveau plan de financement de l'opération, pour lequel une demande de subvention au titre du FODAC sera sollicitée, s'établit de la manière suivante :

Plan de financement de l'opération d'acquisition et de renouvellement du matériel sur service technique de la Mairie	
Montant HT de l'opération	19 057 €
Subvention du CD04 au titre du FODAC 2021	8 900 €
Autofinancement de la Commune	13 968,40 €
Montant TTC de l'opération	22 868,40 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération d'acquisition et de renouvellement du matériel du service technique de la Mairie pour l'année 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FODAC pour l'opération d'acquisition et de renouvellement du matériel du service technique de la Mairie pour un montant de 19 057 € H.T., soit 22 868, 40 € T.T.C,
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental 04 une subvention à hauteur de 8 900 € du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	19 057.00 €
Subvention CD04 FODAC 24,12%	8 900.00 €
Autofinancement	13 968.40 €
Montant T.T.C	22 868.40 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14. Dossier de demande de subvention au titre du FRAT N°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention au titre du FRAT N°1. Ce dernier porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1370 sur le hameau de Peyroules. Pour rappel, la Région Sud propose une aide de 30 % sur l'acquisition foncière si cette dernière est réalisée dans le cadre d'un projet d'équipement public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1370 sur le hameau de Peyroules a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du conseil municipal du 28/05/2021. Cette acquisition foncière est réalisée afin de pouvoir installer une aire d'équipements sportifs de plein air et un terrain de pétanque à proximité des gîtes communaux et permettra également d'envisager, dans les années à venir, la construction de nouveaux gîtes communaux.

Le plan de financement de l'opération, pour lequel une demande de subvention au titre du FRAT N°1 sera sollicitée, s'établit de la manière suivante :

Plan de financement de l'opération d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée B 1370	
Montant de l'opération	60 000 €
Subvention de la Région Sud au titre du FRAT 2021 – 30 %	18 000 €
Autofinancement de la Commune	42 000 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée B 1370 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FRAT N°1 pour l'opération d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée B 1370 pour un montant de 60 000 €,
- **Sollicite** auprès de la Région Sud une subvention à hauteur de 30 % du montant de l'acquisition,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant de l'acquisition	60 000 €
Subvention Région Sud 30 %	18 000 €
Autofinancement	42 000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

15. Dossier de demande de subvention au titre du FRAT N°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention au titre du FRAT N°2. Ce dernier porte sur les opérations suivantes :

- Acquisition d'un broyeur de végétaux sur roues
- Acquisition d'un taille haie

Pour rappel, la Région Sud offre la possibilité aux communes de moins de 3 500 habitants de solliciter un deuxième dossier de demande de subvention au titre du FRAT dont l'aide représente 70 % du montant HT de l'opération et dans la limite de 12 000 €.

Le plan de financement de l'opération, pour lequel une demande de subvention au titre du FRAT N°2 sera sollicitée, s'établit de la manière suivante :

Plan de financement de l'opération d'acquisition d'un broyeur de végétaux sur roues et d'un taille haie pour le service technique de la Mairie	
Montant HT de l'opération	17 841,81 €
Subvention de la Région Sud au titre du FRAT 2021 – 70 %	12 000 €
Autofinancement de la Commune	9 410,17 €
Montant TTC de l'opération	21 410,17 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération d'acquisition et de renouvellement de l'épaveuse du service technique de la Mairie pour l'année 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FRAT N°2 pour l'opération d'acquisition et de renouvellement de l'épaveuse du service technique de la Mairie pour un montant de 17 841,81 € H.T., soit 21 410,17 € T.T.C,
- **Sollicite** auprès de la Région Sud une subvention à hauteur de 70 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	17 841.81 €
Subvention FRAT N°2 70%	12 000.00 €
Autofinancement	9 410.17 €
Montant T.T.C	21 410.17 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. Subvention à des personnes physiques pour la restauration du monument aux morts de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2021, il a été décidé de confier à un groupe de bénévoles des Compagnons du Patrimoine le chantier de restauration du monument aux morts de la Commune.

Ces bénévoles sont spécialisés dans les travaux de restauration des monuments aux morts. Ils interviennent de manière gratuite et demandent uniquement la prise en charge des nuitées et des repas de leur séjour. Ils ont procédé à la restauration des monuments aux morts de Cabris, Saint-Cézaire, Spéracedes, Chateauneuf de Grasse, ... Pour le chantier de restauration du monument aux morts de Peyroules, la durée des travaux est estimée à 2 jours avec une intervention de 3 compagnons ce qui reviendrait à prendre en charge 2 nuitées, 6 repas du soir et 6 petits déjeuner. La période d'intervention sur ce chantier est planifiée sur la fin du mois de Juin.

Afin de prendre en charge les frais d'hébergement des bénévoles, conformément à la délibération de l'assemblée en date du 28/05/2021, il convient de délibérer pour l'octroi d'une subvention à des personnes physique pour la prise en charge des frais d'hébergement et des frais des repas du soir et des petits déjeuners des bénévoles. Cette subvention s'apparentera au paiement des frais d'hébergement et de repas directement à l'auberge de la Rivière.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € à des personnes physiques pour la prise en charge des frais d'hébergement et des frais des repas du soir et des petits déjeuners des bénévoles des Compagnons du Patrimoine qui interviendront pour la restauration du monument aux morts de Peyroules telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la trésorerie de Barcelonnette.

17. Convention pour l'installation du rucher sur le hameau de la Foux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'installation et d'exploitation d'un rucher sur le massif de Chandy au hameau de la Foux formulée par l'exploitation agricole SAKURA.

Monsieur le Maire a sollicité la technicienne de l'O.N.F. sur ce dossier compte-tenu du fait que la zone ciblée pour l'installation du rucher est soumise au régime forestier. Il en résulte que la demande, pour être acceptée, doit faire l'objet d'une convention d'exploitation entre l'O.N.F, la Commune et le demandeur.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'exploitation établie par la technicienne de l'O.N.F. Cette dernière autorise l'installation d'un rucher de 50 ruches maximum sur la période du 1^{er} Juin au 31 Août sur la parcelle WL 11, pour une durée de 12 ans. Une redevance annuelle sera perçue par la Commune au titre de l'occupation du domaine forestier dont le montant a été calculé par l'O.N.F. et s'élève à 175 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande d'installation d'un rucher formulée par l'exploitation SAKURA et de valider le principe de conventionnement proposé par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la demande d'installation d'un rucher par l'exploitation SAKURA sur la parcelle cadastrée WL 11 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Accepte** la signature de la convention d'occupation pour l'exploitation d'un rucher proposée par l'O.N.F.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18. Convention de dérogation scolaire avec la Commune de Séranon

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de dérogation scolaire de Mme Joëlle CARTAU pour la scolarisation de son enfant à l'école maternelle de Séranon. Il rappelle également à l'assemblée que l'acceptation de cette dérogation entraînera le paiement des frais de scolarités à la commune de Séranon.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la dérogation scolaire formulée par Mme Joëlle CARTAU pour la scolarisation de son enfant à l'école maternelle de Séranon telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19. Instauration d'une permanence sociale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une permanence sociale à destination des habitantes et des habitants de la Commune. Cette permanence serait assurée par les membres de la Commission des affaires sociales et aurait pour objectif d'informer les personnes sur les dispositifs d'aides en vigueur ainsi que sur les démarches sociales à réaliser.

Une permanence mensuelle d'une heure serait assurée dans un premier temps et serait accompagnée d'un plan de communication afin que les habitantes et les habitants de la Commune puissent être informés de cette démarche. Le début de la mise en place de cette permanence serait fixé au mois de Septembre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la création d'une permanence sociale au sein de la Mairie telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Valide** le principe de mise en place de cette permanence avec une fréquence trimestrielle,
- **Charge** Monsieur le Maire ainsi que Mme la vice-présidence de la Commission des affaires sociales de mettre en place cette permanence,
- **Charge** Monsieur le vice-président de la Commission de la Communication de préparer le plan de communication en lien avec cette démarche,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20. Instauration d'une permanence des élus

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une permanence des élus à destination des habitantes et des habitants de la Commune. Cette permanence serait assurée par l'ensemble des membres de l'assemblée et aurait pour objectif de rencontrer mensuellement les habitantes et les habitants de la Commune afin de prendre en compte leurs demandes.

Une permanence mensuelle serait assurée dans un premier temps et serait accompagnée d'un plan de communication afin que les habitantes et les habitants de la Commune puissent être informés de cette démarche. Monsieur le Maire propose également que cette permanence se mette en place à compter du mois de Septembre.

Après discussions dans l'assemblée, il est décidé de ne pas mettre en place cette permanence et de proposer aux habitants des rendez-vous avec les élus en charge des dossiers.

21. Installation d'une antenne de téléphonie mobile 4 opérateurs / 4G sur la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de d'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4 opérateurs / 4 G sur la commune. Il communique à l'assemblée les dernières informations dont il dispose sur ce projet. L'ensemble des documents transmis par la chargée de mission du CIRCET sur le projet a été communiqué pour avis aux membres du conseil municipal.

En début de séance, Mme Corinne GHANEM, chargée de mission du CIRCET et responsable du projet de Peyroules, a présenté à l'assemblée le projet et les différents scénarios d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile.

Des discussions s'engagent dans l'assemblée sur ce projet en particulier sur l'emplacement retenu pour l'installation de l'antenne. L'aspect communication vis-à-vis des habitants sur ce projet est également évoqué dans les discussions.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4 opérateurs / 4G sur le deuxième site du Hangar Communal,
- **Demande** que le pylône installé sur le site soit d'une couleur verte,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Mme Corinne GHANEM, chargée de mission du CIRCET,
- **Charge** Monsieur le Maire d'organiser la communication auprès des habitants sur ce projet.

22. Demande des éleveurs des vallées

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande des éleveurs de la vallée concernant la recherche d'un terrain constructible de 200 m² pour la construction d'un atelier de découpe et d'un point de vente des produits transformés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier l'opportunité d'installer une telle activité sur la Commune et d'envisager l'installation de l'atelier sur la parcelle B 1618, marquée par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, ce qui permettrait de développer une nouvelle activité économique sur la Commune, renforcerait la mise en place de filières en circuits courts et contribuerait à la valorisation de l'activité agricole des vallées.

Des discussions s'engagent dans l'assemblée sur l'implantation éventuelle de cette activité sur la Commune ainsi que sur le site qui permettrait de l'accueillir.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de ne pas répondre favorablement à la demande des éleveurs des vallées compte-tenu du fait qu'aucun terrain ou bâtiment n'existe sur la commune pour accueillir l'activité proposée,
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer cette décision aux éleveurs des vallées.

23. Demande de droit de délaissement de Mr Quentin GAGLIO pour un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de droit de délaissement formulée par Mr Quentin GAGLIO pour sa parcelle, cadastrée B 1618. Cette demande fait suite à l'emplacement réservé qui a été positionné sur le Plan Local d'Urbanisme sur ladite parcelle.

L'emplacement réservé a été positionné afin de pouvoir réaliser un parking communal à proximité du jeu de boule de Peyroules et concerne la totalité de la parcelle cadastrée B 1618.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure applicable pour la gestion des emplacements réservés et les modalités d'instruction de la demande de droit de délaissement d'un propriétaire foncier. Plusieurs options sont possibles afin de traiter la demande de droit de délaissement d'un propriétaire :

- Confirmer la volonté de la collectivité de conserver l'emplacement réservé et acquérir la zone de la parcelle marquée par l'emplacement ;
- Libérer l'emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme en considérant que le projet public ne constitue plus une priorité pour la collectivité. Dans ce cas précis, une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme devra être réalisée afin de mettre en conformité le document d'urbanisme avec la décision ;
- Proposer une négociation à l'amiable avec le propriétaire afin de ne pas conserver l'emplacement réservé initial, d'en réduire l'emprise et d'acquérir uniquement la nouvelle zone issue de la négociation. Dans ce cas précis, une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme devra être réalisée afin de mettre en conformité le document d'urbanisme avec la décision ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'emplacement réservé de la parcelle cadastrée B 1618, appartenant à Mr Quentin GAGLIO. Des discussions s'engagent dans l'assemblée sur ce dossier.

A l'issue des discussions, l'assemblée demande à Monsieur le Maire qu'un délai de réflexion supplémentaire lui soit accordé avant de prendre sa décision sur ce dossier. Ceci au regard de l'importance qu'il revêt.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la décision sur l'exercice du droit de délaissement de Mr Quentin GAGLIO est reportée à la séance du conseil municipal du mois de Septembre.

24. Interrogation sur un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est entretenu avec les membres de la famille Authié au sujet des emplacements réservés positionnés sur le Plan Local d'Urbanisme sur leurs parcelles cadastrées WD 60 et 61.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de réfléchir sur le positionnement à tenir pour les emplacements réservés positionnés sur le Plan Local d'Urbanisme pour ces parcelles dans l'éventualité de l'exercice du droit de délaissement par les propriétaires. Des discussions s'engagent dans l'assemblée quant au projet public envisagé sur ces parcelles. A l'issue de ces discussions, une tendance est communiquée à Monsieur le Maire.

25. Installations publiques du canyon du Haut Jabron

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la synthèse des échanges qui se sont tenus lors de la réunion organisée le 10 Juin dernier avec le PNRV et les professionnels du canyoning. Les sujets évoqués lors de cette réunion ont été les suivants :

- Occupation du domaine public pour le stationnement des véhicules sur le parking mis à la disposition des professionnels par la commune ;
- Gestion des incivilités avec les riverains ;
- Mise en conformité des toilettes sèches ;

Seulement 4 professionnels ont participé à la réunion. Les échanges ont été, dans l'ensemble, constructifs. Il a été décidé lors de cette réunion les actions suivantes :

- Suppression des toilettes sèches et démontage de l'installation par les professionnels dès le 14/06 pour la saison 2021
- Travaux à mener sur la mise en place de toilettes en conformité avec la réglementation pour la saison prochaine
- Travaux de la commune sur la mise en place d'une concession et d'une convention payante pour l'occupation du domaine public et l'utilisation d'infrastructures publiques pour la saison prochaine. Sur ce point et malgré quelques réticences des professionnels, le principe du paiement d'une redevance à la commune a été accepté si le montant de cette dernière n'est pas réhibitoire
- Pose d'un éco-compteur par le PNRV et le Département le 14/06 afin de factueliser la fréquentation dans le canyon

- Engagement des professionnels sur la gestion et l'entretien du parking ainsi que sur le nettoyage des abords du site chaque semaine
- Engagement de la Commune sur la mise à disposition de poubelles et de contenants afin que les déchets produits puissent être collectés par les professionnels et acheminés dans les points de collecte
- Engagement des professionnels sur le respect des riverains et des règles de bon voisinage
- Engagement des professionnels sur la désignation d'un interlocuteur unique pour la Commune afin de gérer les différentes problématiques rencontrées durant la saison
- Engagement de la Commune de porter à la connaissance des professionnels toutes les plaintes des riverains dans un souci d'apaisement des situations rencontrés
- Organisation d'une nouvelle réunion au début du mois de Septembre avec l'ensemble des professionnels pour dresser le bilan de la saison et travailler sur la redevance 2022

Les actions qui se poursuivront sur ce dossier sont les suivantes :

- Travaux conjoints à poursuivre avec la Commune de Saint-Auban (06) pour essayer d'adopter une approche commune interdépartementale sur la gestion des canyons ;
- Suivi des engagements des professionnels sur la saison 2021 et réaliser un bilan ;
- Exploiter les données de l'éco-compteur pour factualiser la fréquentation dans le canyon ;

26. Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un Food Truck sur le hameau de la Bâtie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 19 Mars dernier, le sujet d'installation du Food Truck à proximité du parking de stationnement du canyon du Haut Jabron avait fait l'objet d'échanges. Cette demande avait été relayée par Monsieur Claude GUERIN mais elle devait faire l'objet d'une demande officielle adressée à la Mairie par le demandeur.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de Mr FOFANA qui souhaite installer un Food Truck à proximité du parking du canyon du Haut Jabron afin de proposer une offre de vente de boissons naturelles et rafraichissantes ainsi que des desserts gourmands.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 09 Avril dernier, l'assemblée avait émis un avis favorable de principe sur la création d'un point de vente de boissons à proximité du parking du canyon du Haut Jabron.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 07 Mai dernier, ce sujet avait été évoqué à nouveau et que des incertitudes perduraient concernant l'occupation du domaine public en vue de la création d'une activité économique.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la procédure à suivre pour valider l'occupation du domaine public par un point de vente à proximité du parking du canyon du Haut Jabron. Cette dernière est précisée dans les articles L2122-1 à L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'article L2122-1 précise que sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de la procédure de mise en concurrence et de publicité pour l'occupation du domaine public à proximité du parking du canyon du Haut Jabron dans le but de l'exercice d'une activité économique de création d'un point de vente pendant la saison estivale sur la période de Juillet à Septembre.

En application de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il s'en déduit que l'autorité administrative est libre de la forme et du contenu de la procédure. Ce qui demeure essentiel, c'est que chaque candidat potentiel puisse avoir connaissance de la procédure. Il peut dès lors être opportun de publier un avis au BOAMP (occupation aux enjeux importants) ou dans des journaux d'annonces légales, sites internet de la collectivité, etc. En pratique, il est conseillé de mentionner dans un règlement de la consultation les éléments suivants :

- Objet de la mise en concurrence (localisation de la parcelle)
- Durée de l'occupation du domaine public
- Montant de la redevance
- Possibilité ou non de négocier
- Attestation sur l'honneur quant aux condamnations, faillites, etc.
- Critères de sélection et pondération associée (montant de la redevance, aménagement de l'espace, esthétique, expérience du candidat...)

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les éléments de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Refuse** de lancer un avis de concession pour l'occupation du domaine public en prévision de la création d'un point de vente à proximité du parking des canyoneurs,
- **Refuse** de valider la création d'un point de vente à proximité du parking du canyoning pour une durée de 2 mois,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur FOFANA.

27. Réflexions autour de la mise à disposition de l'espace communal aux activités agricoles d'élevage

Monsieur le Maire invite l'assemblée à réfléchir sur de nouvelles modalités de mise à disposition de l'espace communal aux éleveurs. En effet, plusieurs situations conflictuelles sont à déplorer quant à l'utilisation des pâturages communaux et de nouvelles demandes d'utilisation de ces espaces de pâturage voient le jour.

Dans ce contexte et par soucis d'équité vis-à-vis des agriculteurs qui s'acquittent déjà d'une redevance pour l'utilisation de l'espace communal, Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée sur cette thématique qui fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal. D'autre part, Monsieur le Maire demande à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, vice-présidente de la commission de l'espace communal, de bien vouloir se saisir de ce dossier et l'instruire au sein de sa commission. Les travaux de la commission feront l'objet d'une présentation à l'assemblée.

28. Point d'information sur le dispositif InSite proposé par la CCAPV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif InSite proposé par la CCAPV. Il attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt d'une telle démarche et propose d'étudier l'opportunité de solliciter le dispositif sur la thématique du patrimoine en lien avec le projet de valorisation du hameau de Ville.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de ne pas solliciter le dispositif InSite tel que présenté par Monsieur le Maire.

29. Organisation du suivi des travaux du SCOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'élaboration du SCOT ont débutés à la CCAPV au sein de la commission mise en place à cet effet. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCAPV a sensibilisé les communes sur l'intérêt de préparer les réunions de cette commission en amont avec les membres du conseil municipal ainsi que sur l'importance de la présence des membres de la commission à chaque réunion.

Fort de ce constat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'un comité de pilotage du SCOT soit mis en place au sein de la Commune afin de suivre les travaux d'élaboration du SCOT et de définir les positions à tenir lors des prochaines réunions de la Commission SCOT. Ce comité de pilotage réunira l'ensemble des membres du conseil municipal, il se réunira au début de chaque réunion du conseil municipal pour évoquer les actualités et les décisions en lien avec le SCOT. En fonction de l'avancée des travaux sur le SCOT, il sera également possible que des réunions spécifiques du COPIL soient organisés sur la situation le justifie.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la mise en place d'un comité de pilotage du SCOT à l'échelle de la commune afin de suivre les travaux de la commission SCOT de la CCAPV,
- **Demande** à Monsieur le Maire de gérer les modalités d'organisation de ce comité de pilotage du SCOT.

30.1 Labellisation villes et villages étoilés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les résultats de l'ANPCE sur la candidature de labellisation de la commune au titre du label « Villes et Villages étoilés » ont été publiés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été labellisée par l'ANPCE et a obtenu 3 étoiles ce qui représente une très belle récompense qui sera apposé sur un panneau à l'entrée du hameau de Peyroules.

30.2 Organisation des élections départementales et régionales

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'organisation des deux bureaux de vote déployés au sein de la Salle Polyvalente dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin prochain.

30.3 Alpes Verdon Tour

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une course cycliste « Alpes Verdon Tour » est organisée le samedi 19 Juin et qu'elle empruntera les routes de la Commune. Il communique à l'assemblée le programme détaillé de la course.

30.4 Mise à jour inventaire zones humide PNRV

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un technicien du PNRV est intervenu le 06/06 dernier afin de mettre à jour l'inventaire des zones humides de la Commune. Dès que la restitution de ces travaux sera communiquée, une présentation de ces derniers sera organisée.

30.5 Proposition service archéologique départementale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a validé la demande de Mr Vincent BUCCIO, responsable du service archéologique du département des Alpes de Haute Provence, concernant la planification d'une réunion de travail afin d'évoquer les différents sujets archéologiques de la Commune et notamment les études sur le hameau de Ville. Cette réunion devrait être organisée en Septembre prochain.

30.6 Report chantier de restauration du monument aux morts de Peyroules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chantier de restauration du monument aux morts de Peyroules a été décalé à la fin du mois de Juin.

30.7 Coupe chandy démarré

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les coupes de bois prévues sur le massif de Chandy ont débutées dans le respect des directives de l'assemblée.

30.8 Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir avant la date d'homologation de la taxe foncière 2021, soit avant le début du mois d'Août. Il propose de fixer la réunion de cette commission au mois de Juillet.

30.9 Organisation des réunions de hameaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'organisation des réunions de hameaux du 10 Juillet prochain et des thématiques qui seront abordées lors de ces réunions. Une réunion publique de présentation du projet de téléphonie mobile sera organisée précédemment aux réunions de hameaux à la Salle Polyvalente.

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures en vigueur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une seule réunion de hameaux sera organisée à la Salle Polyvalente et que l'ensemble des habitants de la Commune seront donc conviés à y participer.

30.10 Maison de Pays de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison de Pays de Castellane est ouverte.

30.11 Vente des tentes de réception de la Commune

Monsieur Roger FUNEL sollicite Monsieur le Maire au sujet de la vente des tentes de réception de la Commune. Monsieur le Maire précise que ces tentes sont à vendre et que le prix de vente d'une tente est fixé à 2 500 €. Monsieur le Maire précise à Monsieur Roger FUNEL que si des personnes sont intéressées, elles doivent se rapprocher du secrétariat de la Mairie.

31. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 18 Juin 2021.

La séance levée : 01h20

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**C. FRIGENZA
La secrétaire de séance**

